Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 08 SEPTEMBRE 2025

RESSOURCES
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES, DE LA COMMANDE PIBLIQUE ET DE LA VIE INSTITUTIONNELLE

Approbation et autorisation de signature de l'accord-cadre n°2025/33 relatif à la mise en œuvre et à l'entretien de voiles d'ombrage

Rapporteur : Frédéric GIROUX

N°BC2025-139

Nombre de membres en exercice	24
Nombre de présents	20
Nombre de pouvoirs	0
Votants	20
Secrétaire de séance : **Nathalie MILWARD**	

L'an 2025, le 8 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 2 septembre 2025, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN).

Étaient absent(e)s excusé(e)s :
Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Pascal LEPETIT (OULINS), Talal ABDELKADER (DREUX), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE).

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20250926-BC2025-139-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/09/2025
Publication : 26/09/2025

Il a été exposé,

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux dispose d'un patrimoine immobilier au sein duquel un certain nombre d'équipements sont destinés à recevoir du public. Les pics de chaleur estivaux ainsi que l'augmentation des températures saisonnières nécessitent de prévoir des solutions d'ombrage pour les utilisateurs de ces équipements.

Dans ce contexte, la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux souhaite disposer d'un accord-cadre à bons de commande afin de répondre aux besoins d'installation de voiles d'ombrage pérennes, réalisés sur mesure, disposant d'ancrages au sol. Cet accord-cadre comprend également la maintenance des voiles d'ombrages et notamment leur nettoyage et l'hivernage afin de les conserver en bon état de fonctionnement.

Une procédure formalisée a ainsi été initiée le 15 mai 2025 sous la forme d'un appel d'offres ouvert.

À l'issue de la consultation, une unique offre a été réceptionnée ; celle-ci répond aux attentes de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux.

La Commission d'appel d'offres (CAO) réunie le 1er septembre 2025 a ainsi attribué l'accord-cadre à la société SOLAMENA.

***VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10,*
***VU** le code de la commande publique,*
***VU** le 3° de la délibération n°2021-75 du conseil communautaire du 12 avril 2021, tel que modifié par la délibération n°CC2023-078 du conseil communautaire du 22 mai 2023 attribuant délégation du conseil communautaire au bureau communautaire en matière de marchés publics de fournitures et de services passés selon une procédure formalisée,*
***VU** le procès-verbal de la commission d'appel d'offres réunie le 1er septembre 2025,*
***VU** le rapport d'analyse des offres,*
***VU** le projet de marché consultable.*

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE ET AUTORISE la signature de l'accord-cadre n°2025/33 relatif à la mise en œuvre et à l'entretien de voiles d'ombrage avec la société SOLAMENA, sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de commandes de 150 000 € HT et pour une durée d'un (1) an reconductible trois (3) fois par période d'un (1) an, soit une durée maximale de quatre (4) ans.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président** **Nathalie MILWARD** **Secrétaire de séance**